

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/113 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU PROJET DE CREATION DU PARC MARIN INTERNATIONAL DES BOUCHES DE BONIFACIO

SEANCE DU 2 DECEMBRE 1996

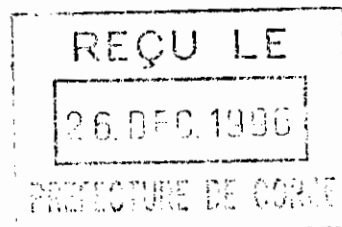
L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le deux décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

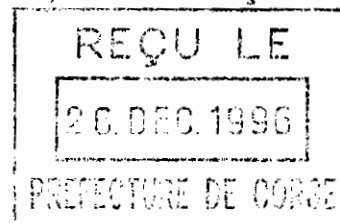
M. Pascal ARRIGHI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Edouard CUTTOLI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean JALPI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. François MOSCONI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
M. Michel VALENTINI à M. Pierre-Jean LUCIANI



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Philippe CECCALDI, Alexandre GABRIELLI, Antoine GAMBINI, Jean-Baptiste LANTIERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE



- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis du Conseil Economique Social et Culturel n° 96/33 en date du 28 novembre 1996,
- VU** le rapport préparé par l'Office de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission de l'Environnement présenté par Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport ci-annexé, présenté par l'Office de l'Environnement relatif à l'état d'avancement du projet de création du parc marin international des bouches de Bonifacio.

DEMANDE au gouvernement de saisir l'Organisation Maritime Internationale pour prendre les mesures nécessaires afin d'améliorer la sécurité du trafic maritime dans les bouches de Bonifacio.

DEMANDE à l'Etat de respecter ses engagements sur sa participation au PIC INTERREG II. **ELLE SOUHAITE** au titre de ce programme que la part Région soit revue à la baisse et que le taux de participation du FEDER soit porté à 50 %.

DEMANDE, en préalable au lancement de la phase de création du parc marin, que l'Etat confirme ses engagements sur sa participation au fonctionnement et à la gestion du parc marin.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 2 décembre 1996

Pour copie certifiée conforme
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

